

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°17



ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande de l'entreprise Eiffage, représenté par Mme PEAUDEAU Emilie, 340 rue Joseph Gaillard, ZA Nord et Gare MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDEE, du 08/12/2023.

CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX EN LIEN AVEC LA MAINTENANCE CURATIVE ET PREVENTIVE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

DU 1^{ER} FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2024

SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DE CORCOUE SUR LOGNE ET SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, sur les voies de la Commune du 1^{er} février au 31 décembre 2024, les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux ou manuelle en fonction du chantier assurée par l'Entreprise **Eiffage**.
- Interdiction de dépasser et stationner pourra aux abords des chantiers.

Pour tous travaux nécessitant une déviation, neutralisation totale d'une voie de circulation, modification particulière de circulation, une circulation alternée par feux, le présent arrêté ne pourra s'appliquer.

Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours, et les transports scolaires seront maintenus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Directrice générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 29 janvier 2024,

L'Adjoint Délégué, M. Alban SAUVAGET



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- à la Délégation de l'Aménagement du Pays de Retz à Machecoul
- à l'entreprise EIFFAGE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, l'adjoint délégué, M. Alban SAUVAGET.

